



## **PROCÉDURE D'ACQUISITION MUSÉE DES TUMULUS DE BOUGON**

Institution :	Musée des tumulus de Bougon Lieu-dit la Chapelle 79800 Bougon  Direction du Développement du Territoire Département des Deux-Sèvres
Nature du document :	Procédure d'acquisition des collections
Date de rédaction :	06/06/2023 – Mis à jour le 05/12/2025
Responsabilité administrative et scientifique :	Aurélie Jalouneix, directrice, conservateur du Musée
Rédacteur :	Candy Ladegaillerie, chargée des collections
Coordonnées :	05.49.05.12.13 musee-bougon@deux-sevres.fr

## **Table des matières**

1. Introduction .....	2
2. Le musée et ses collections .....	3
2.1. Historique du musée .....	3
2.2. Histoire des collections .....	3
2.3. Mission du musée .....	3
3. Politique d'acquisition.....	4
3.1. Cadre d'application et procédure avant acquisition .....	4
3.2. Critères de sélection des objets à acquérir.....	5
3.3. Restriction à l'acquisition d'un objet .....	5
3.4. Modes d'acquisition.....	6
3.5. Procédure d'acquisition.....	6
- Liste des textes juridiques - .....	7

### **1. Introduction**

Le Musée des tumulus de Bougon (ci-après MTB) est doté d'une politique d'enrichissement des collections depuis sa création en 1992-1993. Ce document donne les principes directeurs qui encadrent la gestion des collections, leur enrichissement, leur conservation et la recherche sur les collections conformément au Code du Patrimoine et aux règlements précisant les méthodes et techniques des musées (cf. liste des textes juridiques en fin de document).

La politique d'acquisition du MTB a pour but de cadrer les acquisitions au sein de ses collections en présentant les critères d'acquisition et les cas de restriction d'acquisition, les différents statuts juridiques des collections conservées et les modes d'acquisition, le tout, répondant aux nécessités des missions du musée. Ce document permettra de garantir la cohérence des collections et leurs axes de développement.

## **2. Le musée et ses collections**

### **2.1. Historique du musée**

Le MTB a été inauguré en 1993. Il est à la fois un musée de Préhistoire et un musée de site édifié à proximité d'une nécropole mégalithique, les Tumulus de Bougon, classés « Monuments historiques » depuis 1960.

Le musée bénéficie de l'appellation Musée de France.

Le Département des Deux-Sèvres a pour projet de rénover le parcours permanent du musée dans les années qui viennent. Cette perspective sera l'opportunité de rechercher de nouvelles collections qui viendront enrichir le nouveau discours du musée basé sur les recherches scientifiques récentes.

### **2.2. Histoire des collections**

Rassemblées depuis 1992, les collections du musée ont été réparties jusqu'à aujourd'hui en 3 catégories : collections du musée, collections d'étude et dépôts. Assemblées grâce à des dons, des collectes, des versements à la suite de fouilles et quelques achats, elles sont représentatives, pour la majorité, de l'occupation humaine à la Préhistoire sur le territoire des Deux-Sèvres, et ses alentours immédiats, ainsi que de sa constitution géologique.

Les collections sont estimées à environ 100 000 items répartis dans les disciplines de l'archéologie et de la géologie.

### **2.3. Mission du musée**

En sa qualité de Musée de France au sens du Code du patrimoine, il a pour mission :

- de conserver, restaurer, étudier le patrimoine archéologique départemental, de rendre ses collections accessibles au public le plus large ;
- d'enrichir le patrimoine départemental par une politique d'acquisition définie dans son projet scientifique et culturel ;
- de concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture ;
- et de contribuer aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion.

L'enrichissement des collections est orienté vers les disciplines de l'archéologie et de la géologie avec des objets à acquérir issus des périodes préhistoriques et provenant du territoire deux-sévrien ou alentours. Elles seront catégorisées en fonction de leur protection.

Si elles appartiennent au département des Deux-Sèvres :

- Collections protégées au titre des Musées de France selon l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement
- Collections d'étude telle que le définit la page.2 de la note-circulaire du 19 juillet 2012 relative à la problématique des matériels d'étude et à la méthodologie préalable à l'affectation de certains de ces biens aux collections des musées de France.
- Biens archéologiques mobiliers tels que définit la loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine
- Collections pédagogiques

Si elles n'appartiennent pas au département des Deux-Sèvres  
- Dépôts inscrits au Registre des Dépôts

### **3. Politique d'acquisition**

#### 3.1. Cadre d'application et procédure avant acquisition

Les propositions d'acquisition sont à soumettre au conservateur du musée.

Ce document présente la procédure d'acquisition instruite par le chargé des collections et est libre accès sur le site internet du MTB (ou fournie sur simple demande).

A la suite d'une prospection de l'équipe scientifique du musée ou dans le cas d'une proposition de don d'un tiers, un écrit signé (courrier simple par exemple) déclenche la procédure.

Il doit comporter les éléments suivants :

- Date et signature de la proposition.
- Nom et coordonnées du contact et du propriétaire s'il est différent
- Non du collecteur (si différent de l'actuel propriétaire)
- Date / époque / lieu de la collecte (si possible au numéro de parcelle)
- Contexte de la collecte (collection archéologique personnelle ; ramassage de surface ; fouilles...)
- Datation / époque de l'objet
- Existence d'une liste ou d'un inventaire (avec photo si possible)
- Existence de documentation
- État de conservation
- Volume de la collection
- Valeur, estimation

Il convient de pouvoir aller-voir la collection pour un constat d'état, prendre des photos documentaires et estimer parfois le volume et les contraintes de conservation. En cas d'impossibilité de déplacement, une couverture photo peut être demandée au propriétaire de l'objet.

La proposition de don est à envoyer par courrier à Musée des Tumulus de Bougon, La Chapelle, 79800 Bougon ou mail à musee-bougon@deux-sevres.fr.

### 3.2. Critères de sélection des objets à acquérir

- Authenticité : l'objet ou le spécimen doit être d'origine archéologiquement ou géologiquement attesté.
- Rareté : l'objet ou le spécimen proposé est jusqu'alors manquant à la collection.
- Complémentarité de la collection existante : l'objet ou le spécimen est cohérent avec les collections du Musée et répond aux critères et aux besoins de la collection pour laquelle il est destiné.
- Provenance géographique : l'objet ou le spécimen provient du département des Deux-Sèvres, ou proches alentours. S'il provient d'ailleurs, l'importance de son intégration aux collections doit être démontrée.
- Traçabilité : la personne morale ou physique qui propose l'objet ou le spécimen à l'acquisition doit avoir la capacité de nous renseigner le parcours de l'objet, sa mise en circulation et son acquisition par elle-même.
- État de conservation : l'objet ou le spécimen est en bon état et sans altération.
- Documentation : le musée acquiert des objets ou des spécimens qu'il peut documenter, cataloguer, conserver, mettre en réserve ou exposer de façon convenable.

Ces Sept critères permettent de juger de la pertinence d'acquisition d'un objet ou lot d'objets. Si 4 critères sont remplis, l'objet peut intégrer les collections du musée selon l'un des 4 statuts juridiques cités plus haut.

### 3.3. Restriction à l'acquisition d'un objet

- Provenance suspecte ou inconnue de l'objet
- Surévaluation du prix de vente
- Prise en charge des restes humains (hors fouilles archéologiques prescrites)
- Surreprésentation de la typologie de l'objet dans les collections (hors fouilles archéologiques prescrites)

Ces critères de restriction entraînent, le cas échéant, une étude plus approfondie de la proposition d'acquisition par l'équipe scientifique du musée.

### 3.4. Modes d'acquisition

- Dépôt à la suite de fouilles ou de prospections archéologiques : mode d'acquisition par lequel un opérateur ou l'État verse l'objet à la suite de fouilles ou de prospections archéologiques dûment prescrites.
- Don : mode d'acquisition par lequel un objet est cédé gratuitement et de façon permanente au musée.
- Achat : mode d'acquisition par lequel un objet est obtenu contre paiement.
- Transfert de propriété : mode d'acquisition par lequel un objet a été transféré d'une institution au Conseil Départemental des Deux-Sèvres pour conservation et valorisation au MTB de façon permanente.
- Legs : mode d'acquisition par lequel un objet est cédé de façon permanente par voie testamentaire.

### 3.5. Procédure d'acquisition

Après évaluation de la candidature de l'acquisition par l'équipe du Musée et avis du Conservateur, le dossier est soumis pour avis simple à la commission d'acquisition des musées de France. C'est sur la base de cette étude que le département des Deux-Sèvres statue en commission permanente (CP) sur la proposition. S'il l'accepte il en devient propriétaire.

N.B. : entre la prise de contact pour une proposition d'acquisition et son acceptation, un délai de plusieurs mois peut s'écouler. Pendant ce laps de temps, les artefacts peuvent être conservés en dépôt provisoire (pour lequel il sera remis par une attestation de prise en charge) par le musée ou chez leur propriétaire.



## **- Liste des textes juridiques -**

- Code du Patrimoine LIVRE IV : MUSÉES et LIVRE V : ARCHEOLOGIE
- Loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine
- Décret n°81-255 du 3 mars 1981 sur la répression des fraudes en matière de transactions d'œuvres d'art et d'objets de collection
- Arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement
- Circulaire n° 2007/007 du 26 avril 2007 portant charte de déontologie des conservateurs du patrimoine (fonction publique d'Etat et territoriale) et autres responsables scientifiques des musées de France pour l'application de l'article L. 442-8 du Code du patrimoine
- Circulaire n° 2006/006 du 27 juillet 2006 relative aux opérations de récolement des collections des musées de France (décret n° 2002-852 du 2 mai 2002 et arrêté du 25 mai 2004 publié au JORF du 12 juin 2004).
- Note-circulaire du 4 mai 2016 relative à la méthodologie du récolement des ensembles dits indénombrables et aux opérations de post-récolement des collections des musées de France
- Note-circulaire du 19 juillet 2012 relative à la problématique des matériels d'étude et à la méthodologie préalable à l'affectation de certains de ces biens aux collections des musées de France.